

AVIS PUBLIC

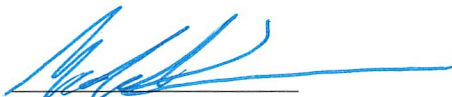
ADOPTION DU RÈGLEMENT N°101-6 : CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE MUNICIPAL

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026, à 19 h, le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le règlement n°101-6 concernant le code d'éthique et de déontologie municipal conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, situé au 17, route 122, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité au www.steclotildehorton.ca.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 19^e jour du mois de mars 2026.



Michael Bernier

Directeur général et greffier-trésorier